

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Anne-Charlotte Bénichou, Didier Missenard, Ariane Wachthausen, Frédéric Henriot, Elisabeth Caux, Pierre Bertiaux, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Véronique France-Tarif, adjoints - Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet (à partir de 20h50), Pierre Chazan, Théo Lazuech, Hervé Dole (à partir de 20h55), Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth De Lavergne, Christophe Le Forestier, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet, Raymond Raphael, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Alexis Midol-Monnet (jusqu'à 20h50)
Augustin Bousbain
Hervé Dole (jusqu'à 20h55)
Patrick Simon
Raymond Raphaël

Pouvoir à Yann Ombrello
Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Martine Charvin
Pouvoir à Christophe Le Forestier
Pouvoir à Louis Leroy

Absents://

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 28
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Marie-Pierre Digard est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
08-déc	21-222	Convention de partenariat avec l'Etablissement public d'Aménagement Paris-Saclay, la communauté d'Agglomération Paris-Saclay et l'association le voyage métropolitain pour l'organisation de la randonnée-bivouac sur le domaine de Corbeville les 18 et 19 septembre 2021
13-déc	21-223	Convention passée avec KONCILIO Formation – sis Darwin / Le Campement – 87 quai des Queyris 33100 Bordeaux – pour un conseiller municipal sur le thème « Communication et finances locales ». Le montant de la dépense s'élève à 500 €
13-déc	21-224	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit de l'ACPUO pour l'organisation de son repas dansant le jeudi 30 décembre 2021.
21-déc	21-225	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Sylvie DECURE
--	21-226	INEXISTANTE
20-déc	21-227	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Madame Nathalie BOYER
10-janv	21-228	Convention d'adhésion au service gratuit de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFiP »
13-déc	21-229	Convention relative à l'utilisation de l'orgue de l'église Saint Martin-Saint Laurent entre la commune d'Orsay, la paroisse Saint Martin-Saint Laurent, l'association des amis de l'orgue d'Orsay et la Communauté Paris-Saclay
20-déc	21-230	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°1 : terrassement -VRD- Micropieux-Gros œuvre-Élévateur PMR), attribué à la société SKY WALL domiciliée 29 chemin des Grouettes 91592 CERNY – pour un montant forfaitaire de 360 040,64 € HT
20-déc	21-231	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°2 : Charpente-Ossature bois-Menuiserie extérieure-Occultation), attribué à la société GIRARD OUVRAGE BOIS domiciliée 1 rue du Général Patton 45330 LE MALESHERBOIS – pour un montant forfaitaire de 134 000 € HT
20-déc	21-232	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°3 : Bardage-couverture-Etanchéité), attribué à la société ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT domiciliée 20 chemin des Grouettes 91592 CERNY – pour un montant forfaitaire de 67 980,15 € HT
20-déc	21-233	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°5 : Plâtrerie-Menuiserie intérieure – Mobilier), attribué à la société AGD domiciliée 11 rue du Chenêt 91490 MILLY LA FORET – pour un montant forfaitaire de 61 134,94 € HT

20-déc	21-234	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°6 : Chauffage-Ventilation-Plomberie), attribué à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT domiciliée 24-36 avenue de l'épi d'or 94800 VILLEJUIF – pour un montant forfaitaire de 88 601,17 € HT
20-déc	21-235	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°7 : Electricité-Eclairage), attribué à la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, domiciliée 28 La Butte hameau 78980 BREVAL – pour un montant forfaitaire de 40 358,30 € HT
20-dc	21-236	Adoption du marché n°2021-12 relatif à la construction d'un club-house de tennis (Lot n°8 : Peinture- Carrelage-Faïence-Sol souple), attribué à la société AGENCEMENT DECORATION DE LA VALLEE DE L'ORGE – domiciliée ZA de Vaubesnard Bâtiment B, Chemin de Vaubesnard 91410 DOURDAN – pour un montant forfaitaire de 21 489,11 € HT
20-déc	21-237	Adoption du marché n°2021-19 relatif à une opération de géothermie – réseau de chaleur PAC sur puits d'eau potable à l'Albien (Lot n°1 : Travaux de réseau de chaleur), attribué à la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX domiciliée 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE – pour un montant forfaitaire de 403 706 € HT
20-déc	21-238	Adoption du marché n°2021-19 relatif à une opération de géothermie – réseau de chaleur PAC sur puits d'eau potable à l'Albien (Lot n°2 : Travaux d'aménagement et hydraulique), attribué à la société DALKIA domiciliée 33 place des Corolles 92400 COURBEVOIE – pour un montant forfaitaire de 286 122,32 € HT
20-déc	21-239	Adoption du marché n°2021-22 Impression des supports de communication (Lot n°3 : Impression cartes-brochures-flyers-petit affichage et diverses impressions), attribué à la société DESBOUIS GRESIL domiciliée 10-12 rue Mercure 91230 MONTGERON. Le marché est à bons de commandes avec un maximum annuel seul de 20 000 € HT
23-déc	21-240	Avenant n°2 à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Cours Secondaire d'Orsay
23-déc	21-241	Avenant n°2 à la convention de participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes primaires sous contrat d'association – Ecole Sainte Suzanne
23-déc	21-242	Convention de partenariat avec le Collectif Essonne Danse portant sur l'organisation des rencontres Essonne Danse 2022 du 12 mars au 21 avril 2022. Le montant total de la dépense s'élève à 9 023,20 € net de taxes pour 12 représentations et 6 heures d'actions culturelles.
23-déc	21-243	Augmentation des droits de places des marchés d'approvisionnement
29-déc	21-244	Adoption du marché n°2021-23 concernant la maintenance des équipements de production de froid, des matériels et équipements de cuisine et de laveries, attribué à la société MRG (Modern Restoration Gestion), domiciliée 233 rue de Charenton à Paris – pour un montant forfaitaire annuel de 18 555 € HT pour la ville et de 3 700 € HT pour le CCAS dans le cadre du poste 1 (maintenance préventive). Pour le poste 2 (maintenance curative), le montant forfaitaire annuel est de 10 525 € HT pour la ville et de 1 300 € HT pour le CCAS. Les fournitures sur bons de commandes seront rémunérées avec un maximum annuel de 30 000 € HT pour la ville et 10 000 € HT pour le CCAS

29-déc	21-245	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°1 : Boucherie fraîche), attribué à la société SOCOPA VIANDES, domiciliée 130 rue du Général Malleret 94400 VITRY SUR SEINE, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
29-déc	21-246	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°2 : Volaille fraîche), attribué à la société SDA domiciliée ZI de l'Hermitage BP 123 - 44154 ANCENIS - pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
29-déc	21-247	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°3 : Charcuterie fraîche), attribué à la société ETS LUCIEN domiciliée 130 rue des 40 mines 60000 ALLONNE - pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
29-déc	21-248	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°4 : Produits de la mer et d'eau douce frais), attribué à la société POMONA TERREAZUR domiciliée 2 rue de la Croix brisée - ZAC haut de Wissous II 91320 WISSOUS - pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT
29-déc	21-249	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°5 : Fruits et légumes frais), attribué à la société UNION PRIMIEURS LAURANCE, domiciliée ZI des églantiers, 13 rue des cerisiers CE 2822 - 91090 LISSES - pour un montant maximum annuel de 180 000 € HT
29-déc	21-250	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°6 : Produits laitiers et avicoles), attribué à la société PRO A PRO, domiciliée Avenue de Berlin 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE - pour un montant maximum annuel de 160 000 € HT
29-déc	21-251	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°7 : Produits surgelés), attribué à la société SYSCO domiciliée MIN de Rungis, Bâtiment A1 Rond-Point des Roses Fleurs 536 94550 CHEVILLY LA RUE - pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT
29-déc	21-252	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°8 : Epicerie), attribué à la société CERCLE VERT, domiciliée ZA Saint Roch, 54 rue Saint Roch 92260 BEAUMONT SUR OISE - pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT
29-déc	21-253	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°9 : Boulangerie fraîche), attribué à la société LA GRANDE BOULANGERIE DE PARIS, domiciliée 11 rue Salvador Allende 95870 BEZONS - pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
29-déc	21-254	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°10 : Boissons), attribué à la société PRO A PRO, domiciliée Avenue de Berlin 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE - pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT
29-déc	21-255	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°11 : Produits frais et réfrigérés), attribué à la société SYSCO, domiciliée MIN de Rungis, Bâtiment A1 Rond-Point des Roses Fleurs 536 94550 CHEVILLY LA RUE - pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT
29-déc	21-256	Adoption du marché n°2021-21 concernant la fourniture de denrées alimentaires (Lot n°13 : Produits issus de l'agriculture biologique), attribué à la société LA COOPERATIVE BIO D'ILE DE France, domiciliée 2 rue René Dumont 77380 COMBS LA VILLE - pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT
28-déc	21-257	Convention de fourniture de repas entre la ville d'Orsay et le Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay. Le prix du repas est fixé à 9,69 €

28-déc	21-258	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Marie-Thérèse EYQUEM au profit du Shaolin Chuan Club Val d'Yvette pour l'organisation de la fête de fin de saison le 17 juin 2022
30-déc	21-259	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du CAO Kyudo pour l'organisation d'un stage national les 19 et 20 février 2022
30-déc	21-260	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Bois Persan et du Bois de la Grille noire au profit de l'ACO pour l'organisation du VTT Tour Ile de France le 20 mars 2022
31-déc	21-261	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Stade nautique, au profit du CAO Natation pour l'organisation de la fête de fin de saison le 10 juin 2022
30-déc	21-262	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du gymnase Blondin au profit du CAO Kyudo pour l'organisation d'un tournoi national le 24 avril 2022
31-déc	21-263	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Stade nautique au profit du CAO pour l'organisation de la fête de fin de saison le 24 juin 2022
31-déc	21-264	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du Stade nautique au profit du CAO Triathlon pour l'organisation de l'Aquathlon le 22 mai 2022
3-janv 2022	21-265	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit des écoles des Ulis. Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal
20-janv	22-01	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Mme Sandrine LEMBO
20-janv	22-02	Convention de mise à disposition, à titre précaire et révocable, d'un logement au profit de Mme Véronique BUAL
10-janv	22-03	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°1 : Fournitures administratives de bureau, attribué à la société ALTERBURO, domiciliée 13 rue Jan Palach 44800 Saint Herblain – pour un montant maximum annuel de 28 000 € HT
10-janv	22-04	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°2 : Fourniture de papeterie de classement, attribué à la société SARL L'ENTREPRISE ADAPTEE, domiciliée 12 rue Jacquard, ZA Le Bert, 38630 LES AVENIERES – pour un montant maximum annuel de 16 000€ HT
10-janv	22-05	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°3 : Fournitures courantes d'articles de papeterie scolaire et d'équipement de classe, de travaux manuels, dessins, peinture, attribué à la société CIPA, domiciliée 5 place des 10 Toises 78117 CHATEAUFORT – pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
10-janv	22-06	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classement, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°4 : Fourniture d'enveloppes et de papier à en-tête, attribué à la société CEPAP (Compagnie Européenne de Papeterie), domiciliée Espace Gutenberg 16440 ROULLET SAINT-ESTEPHE – pour un montant maximum annuel de 16 000€ HT

10-janv	22-07	Adoption de l'accord-cadre n°2021-13 concernant la fourniture administrative de bureau, de papeterie de classe, scolaire, d'enveloppes, de papier à en-tête et de papier ordinaire – Lot n°5 : Fourniture courante de papier vierge, attribué à la société INAPA France, domiciliée 11 rue de la Nacelle 91814 CORBEIL-ESSONNES – pour un montant maximum de 24 000 € HT
14-janv	22-08	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Gymnase Blondin au profit du Comité Départemental du jeu d'Echecs de l'Essonne pour l'organisation des Championnats Départementaux Scolaires et Collèges d'Echecs le 23 janvier 2022
14-janv	22-09	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du bassin extérieur du Stade nautique au profit du PSUC Kayak Polo pour l'organisation d'une journée de Championnat Régional les 26 et 27 mars 2022
14-janv	22-10	Convention de mise à disposition d'un point d'eau via un compteur et refacturation des consommations d'eau par la commune à la société GAGNEREAUD
17-janv	22-11	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la grande salle du gymnase Marie-Thérèse EYQUEM et du gymnase Mondétour au profit du Shaolin Chuan Club Val d'Yvette pour l'organisation de son grand stage annuel les 2 et 3 avril 2022
14-janv	22-12	Adoption du marché n°2021-20 de travaux d'entretien et d'amélioration de l'arrosage automatique, attribué à la société IDVERDE, domiciliée 122 rue Edouard Vaillant 92593 LEVALLOIS-PERRET – pour un montant forfaitaire annuel au poste 1 de 4 472 € HT et un montant maximum annuel à bons de commande au poste 2 de 35 000 € HT

2022-01 – AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

2022-02 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DE L'ORME A MOINEAUX DES ULIS (SICOMU)

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis (SICOMU).

2022-03 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) – 8 DECEMBRE 2021

Le Conseil municipal,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 8 décembre 2021.

2022-04 – INTERCOMMUNALITE – EAU POTABLE : PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU DELEGATAIRE

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2020 du délégataire Suez eau France relatif au service public de l'eau potable.
- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

2022-05 – PERSONNEL COMMUNAL – DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES AUX AGENT·E·S EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal,

- **Prend acte** de la tenue du débat en séance du 1^{er} février 2022 sur les garanties accordées aux agents de la Ville d'Orsay en matière de protection sociale complémentaire.
- **Dit** qu'une discussion plus approfondie, sur la base de l'ensemble des dispositions qui seront alors connues sera engagée en 2023 au sein du comité social territorial puis du Conseil municipal.

2022-06 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1° et 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 1^{er} janvier 2022 pour la filière sociale et à partir du 1^{er} février 2022 pour les autres filières, les modifications du tableau des emplois suivantes :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : ingénieurs

Grade : ingénieur

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien - ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Cadre d'emplois : adjoints techniques

Grade : adjoint technique à TNC 4,5/35^{ème} - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 0

Grade : adjoint technique à TNC 2,5/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture (*catégorie C*)

Grade : auxiliaires de puériculture principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 13
- nouvel effectif : 0

Grade : auxiliaires de puériculture principal de 2nde classe - ancien effectif : 27
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture (*catégorie B*)

Grade : auxiliaires de puériculture de classe supérieure - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 13

Grade : auxiliaires de puériculture de classe normale - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 27

Pour la filière animation :

Grade : adjoint d'animation à TNC 10/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade : adjoint d'animation à TNC 8/35^{ème} - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 5

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-07 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR-TRICE GENERAL·E ADJOINT·E EN CHARGE DES SERVICES TECHNIQUES, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un emploi fonctionnel de directeur·trice général·e adjoint·e des services et modifie le tableau des effectifs comme suit à compter du 1er mars 2022 :

Emplois administratifs de direction :

Emploi : directeur·trice général·e adjoint·e des services - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-08 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE DEUX POSTES D'APPRENTI·E·S

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de recourir aux contrats d'apprentissage suivants :
 - 2 apprenti·e·s en vue de l'obtention du BP d'auxiliaire de puériculture.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux chapitres 011 et 012 du budget communal.

2022-09 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU REGLEMENT DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier à compter du 1^{er} mars 2022, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

« - Perte d'emploi : La révision du quotient familial intervient le mois suivant le changement de situation. Un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel sera demandé chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En l'absence de production du justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial interviendra en tenant compte du nouveau salaire. »

2022-10 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – MODIFICATION DU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie** à compter du 1^{er} mars 2022, la délibération n° 2017-64 du 30 juin 2017.
- **Précise** que le quotient familial est valable pour une année scolaire : du 1^{er} septembre au 31 août (N+1).

La campagne de calcul du quotient familial se déroule traditionnellement de fin août jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, le tarif maximum sera appliqué par défaut.

En cas de demande d'établissement de quotient sans raison valable après cette date, aucune réduction ne pourra être accordée sur les factures déjà établies.

- **Précise** qu'en cas de perte d'emploi au cours de l'année scolaire un nouveau calcul du quotient familial peut avoir lieu en cours d'année.

- **Précise** qu'un justificatif de chômage mentionnant le salaire actuel, sera demandé et réitéré chaque trimestre afin de vérifier la reprise ou non d'une activité. En l'absence de production du justificatif, le tarif maximum sera appliqué par défaut.
- **Précise** qu'en cas de reprise d'activité, une révision du quotient familial sera réalisée en tenant compte du nouveau salaire.
- **Précise** que la révision du quotient familial interviendra sur la prochaine facturation et sera valable pour l'année scolaire : du 1^{er} septembre au 31 août.

2022-11 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIES AU SEIN DE LA ZAC DU MOULON ET DE LA ZAC DE CORBEVILLE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer sur la ZAC de Corbeville :
 - o l'impasse au Nord du futur Groupe Hospitalier Nord-Essonne, **rue de l'hôpital** ;
 - o le boulevard Ouest (portions de voie B01 et B03 entre la limite communale avec Saclay et le boulevard Sud), voie commune à Orsay et Palaiseau, **avenue Madeleine Pelletier**.
- **Décide** de renommer sur la ZAC de Moulon :
 - o la rue Louis de Broglie (R03_S portion de voie Nord-Sud entre la rue Joliot-Curie et la rue Louis de Broglie orientée Est-Ouest), **rue Sophie Germain** ;
 - o la rue Jacques Friedel (portion de voie entre la limite communale avec Gif-sur-Yvette et la rue Nicolas Appert), **avenue Jacques Friedel**.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Orsay, le - 7 FEV 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le : - 7 FEV 2022